

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/377/D

■ Cession à titre onéreux d'un terrain sur le parc d'activité d'Euroflory à Berre l'Etang à la société IREM France

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Il est exposé que la société IREM a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot 27-B, parcelle CX 472 d'une surface de 7407 m², sur le parc d'activités Euroflory à Berre l'étang.

Fondée en 2004, la société IREM France, spécialisée dans la préfabrication et le montage de tuyauteries industrielles, est le produit de la volonté d'une équipe d'experts de mettre à profit des années d'expérience et de professionnalisme autour d'un projet : la création d'une entreprise performante, réactive, et capable d'offrir à ses clients les meilleures solutions dans ses métiers d'expertise.

La société est déjà installée sur le Parc d'activités d'Euroflory à Berre l'étang.

Or, son développement la conduit à utiliser beaucoup plus d'aire de magasinage, de stockage et d'atelier.

L'achat d'une nouvelle parcelle leur permettrait de rester implanté dans la zone d'Euroflory et d'accroître leur activité avec une création d'emplois allant de 6 à 12 salariés supplémentaires.

Il est proposé de vendre la parcelle CX 472, lot 27-B, d'une surface de 7407 m² (sous réserve du document d'arpentage), à la société IREM France.

France Domaine a été consulté concernant la valeur du lot 27-B. Par avis du 09 décembre 2019, le terrain a été estimé à 35 euros hors taxes le m². Soit un montant global de 259 000 hors taxes.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de France Domaine du 9 décembre 2019 ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain de 7407 m² (sous réserve du document d'arpentage), lot 27-B sur la zone d'activités d'Euroflory à Berre l'étang, à la société IREM France ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 35 euros hors taxes le m². Soit un montant total de 259 000 euros hors taxes.

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2020 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 septembre 2021 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par IREM France sont irrecevables.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020